



Gouvernement du Québec
**Conseil supérieur
de l'éducation**

Comité catholique

L'ÉCOLE PUBLIQUE CATHOLIQUE DANS UN SYSTÈME SCOLAIRE EN ÉVOLUTION

Juillet 1982

**E3S9
C65/
E26
1982
QCSE**

ISBN 2-550-05460-1
Dépôt légal: troisième trimestre 1982
Bibliothèque nationale du Québec

L'école publique catholique dans un système scolaire en évolution

À l'été 1980, au terme d'une année mouvementée, marquée par des débats juridiques fort complexes, nous attirions dans notre rapport annuel l'attention de la population sur la *politisation croissante de la question confessionnelle*. Après avoir fait l'inventaire des diverses forces en présence, nous en arrivions à la conclusion suivante: «À long terme, il faut souhaiter ardemment une évolution vers un futur *choisi et voulu*, qui soit accordé aux attentes de la population, et qui ne soit pas la simple résultante du hasard, de jeux de forces obscures, encore moins d'une épreuve de force.» Et nous poursuivions en ces termes: «Pour le Comité catholique, ce futur choisi et voulu passe par la reconnaissance du sens et de la pertinence d'une école catholique, cohérente et ouverte, qui demeure l'attente d'une large partie de la population catholique. Il passe inséparablement, par la reconnaissance de la diversité religieuse dans le Québec des années 80, une reconnaissance qui ne peut plus demeurer théorique et qui doit se concrétiser par une instauration graduelle et ponctuelle, suivant l'évolution démographique et socio-religieuse des milieux, d'une réelle diversité dans les types d'écoles. C'est dans cette perspective d'un système scolaire diversifié que le Comité catholique entend continuer de promouvoir la place et le rôle propres à l'école catholique¹.»

L'année qui vient de se terminer nous a convaincus de la pertinence de ce diagnostic. L'intention manifestée l'automne dernier par le ministre de l'Éducation de proposer un projet de restructuration globale du système scolaire a suscité un débat de fond qui a provoqué de multiples interventions sur la place publique. Des malaises profonds ont été manifestés avec une acuité nouvelle: craintes chez certains de voir disparaître l'école catholique à laquelle ils tiennent; volonté chez d'autres de voir émerger de nouveaux types d'écoles qui ne se définiraient plus par leur référence religieuse; voire même, en certains milieux, remise en cause radicale de l'école publique catholique.

Nous ne pouvions rester indifférents à toutes ces questions. C'est pourquoi, sans préjuger de ce que serait le projet gouvernemental et conformément au mandat qui nous est dévolu par la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, nous avons poursuivi une réflexion intensive sur les divers articles de notre Règlement et en particulier sur celui concernant le cours d'enseignement religieux catholique. Cette réflexion nous a conduits récemment à proposer une modification de ce Règlement de façon à ce qu'à toutes les années du primaire et du secondaire soit instauré un régime d'option entre l'enseignement religieux catholique et l'enseignement moral².

Mais au-delà de cet aménagement particulier, nous étions amenés à nous interroger plus en profondeur sur les deux points qu'évoquait notre rapport de l'été 1980 à savoir le sens et la pertinence de l'école publique catholique ainsi que la nécessité d'instaurer une diversité réelle dans les types d'écoles. Plus concrètement, les questions se formulaient ainsi à notre esprit: l'école publique catholique garde-t-elle sa légitimité dans une société de plus en plus pluraliste? est-il possible de faire émerger enfin de nouveaux types d'écoles et comment?

Alors que le ministre de l'Éducation vient tout juste de nous inviter officiellement à entrer dans «une année d'échange et de décision³», il nous semble opportun de rendre public l'état actuel de notre réflexion. Les lignes qui suivent se veulent une prise de parole au terme d'une année marquée par l'attente et l'incertitude. Elles posent les données à la lumière desquelles le Comité entend poursuivre au cours des prochains mois son analyse du projet de restructuration scolaire.

1. Comité catholique, *L'école catholique*, dans Conseil supérieur de l'éducation, *L'état et les besoins de l'éducation, Rapport 1979-1980*, pp. 92-93.
2. Comité catholique, *L'enseignement religieux catholique et l'enseignement moral dans l'école catholique*, mai 1982.
3. Gouvernement du Québec, *L'école. Une école communautaire et responsable*, 21 juin 1982, p. 94.

1. Un acquis encore pertinent: l'école publique catholique

S'il est une objection qui est revenue souvent dans le débat actuel, c'est bien celle soulevée par ceux qui ne voient pas comment des écoles publiques peuvent se définir comme catholiques dans une société pluraliste comme la nôtre. « Ou bien, objecteront-ils, l'école catholique n'est qu'une école qui assure un enseignement religieux catholique et une animation pastorale, et alors on ne voit pas pourquoi il faudrait lui donner une étiquette spéciale; ou bien, c'est une école qui se caractérise par un climat particulier, une visée globale spécifique et alors elle ne peut être que discriminatoire. » Et ils concluront: « Dans un cas comme dans l'autre, on peut difficilement accepter qu'une école publique soit reconnue comme catholique. »

Ainsi formulée, l'alternative semble nous enfermer dans un dilemme dont il est malaisé de sortir. Il importe donc d'en étudier avec soin les deux volets, en soumettant à un nouvel examen certaines de nos prises de position antérieures.

1.1 Une école dotée d'un projet éducatif

Déjà le Règlement du Comité catholique est explicite: il indique dans son préambule que « l'institution scolaire confessionnelle catholique doit être conçue comme l'institution d'enseignement qui accepte ouvertement la dimension religieuse comme partie intégrante de son projet éducatif et la conception chrétienne de l'homme et de la vie comme principe d'inspiration et comme norme de son action éducative ». Tout récemment encore, nous définissions l'école catholique comme étant « celle qui place au coeur de son projet éducatif une référence explicite à la foi chrétienne et qui veut en inspirer son action éducative et culturelle⁴ ».

Sans doute, l'école catholique doit-elle assurer une présentation explicite et respectueuse de la foi chrétienne, et elle le fera à travers des cours

d'enseignement religieux de même que par des activités d'animation pastorale. C'est là un minimum vital. Mais elle ne se définit pas uniquement par cela; elle a une visée globale, un projet d'éducation qui va trouver son inspiration dans l'Évangile et qui va tendre à imprégner l'ensemble de ses activités. De quoi sera faite cette visée? Nous parlerons d'une volonté d'éducation globale de la personne, qui ne se limite pas à l'instruction formelle ni à des cours juxtaposés mais qui par delà ces activités vise le développement intégral des personnes, leur croissance à tous les plans. Nous parlerons aussi d'une attention prioritaire à la qualité des relations et un souci particulier des plus pauvres et des plus démunis. En somme, l'école catholique veut tenter de procurer aux jeunes l'expérience d'un environnement humain et chrétien, qui soit à la fois cohérent et ouvert, imprégné par un certain nombre de valeurs qui ne sont la priorité exclusive d'aucune religion, qui correspondent aux aspirations fondamentales de toute personne, mais que la foi chrétienne incite à poursuivre avec un surcroît de motivation: solidarité, justice, honnêteté, respect des autres, liberté, vérité⁵.

Évidemment, il s'agit là d'une *visée*, d'un *projet*. Non pas nécessairement d'un vécu pleinement réalisé. Ce n'est pas non plus une velléité, un simple rêve. Mais véritablement un *projet*, une intention ferme, un vouloir. « Projeter, c'est lancer en avant. C'est concevoir et vouloir réa-

4. Comité catholique, *C'est-à-dire. Regards sur les mots qui servent à dire l'éducation chrétienne*, Québec, 1981, p. 7.

5. La question du caractère spécifique de l'école catholique a fait l'objet d'un développement élaboré dans notre rapport annuel 1978-1979. Voir Conseil supérieur de l'éducation, *L'état et les besoins de l'éducation, Rapport 1978-1979*: « Le caractère propre de l'école catholique », pp. 33 à 44. Voir aussi notre recommandation au ministre de l'Éducation sur le Livre vert sur l'enseignement primaire et secondaire dans Conseil supérieur de l'éducation, *L'état et les besoins de l'éducation, Rapport 1977-1978*, pp. 203-204.

liser ce qui n'est pas encore. C'est vouloir aller dans un sens donné, choisi⁶. » Un tel projet, s'il existe, dynamise les énergies, unifie les efforts, donne sens aux activités diverses. S'il est absent, il laisse place à un émiettement des activités éducatives: l'école risque de devenir alors un vaste centre commercial où chacun vient chercher les habiletés particulières qui lui apparaissent utiles.

Qu'un tel projet global soit pertinent aujourd'hui, nous croyons qu'on ne peut le contester. Tout particulièrement dans un monde qui recherche une cohérence nouvelle et à un moment où l'on reproche précisément à l'école d'esquiver l'essentiel, en négligeant d'ouvrir aux interrogations fondamentales et aux valeurs qui font vivre⁷.

Qu'une école tente ainsi d'articuler ses activités autour d'une visée globale, qu'elle s'efforce de dire et de nommer les valeurs qui l'inspirent, il n'y a là rien que de très sain. L'entreprise est complexe; elle oblige à un effort laborieux de réflexion et de mise en place; mais elle favorise la production d'un véritable « milieu éducatif ».

Que ce projet soit inspiré de la conception chrétienne de l'homme et de l'univers, qu'il se rattache à une tradition plus que millénaire comme le catholicisme, il n'y a encore là rien d'étonnant ou de répréhensible. Cela continue de répondre à l'attente d'une grande partie de la population et est en liaison étroite avec tout ce qui a fait le pays que nous habitons. L'école catholique plonge ses racines dans notre histoire: elle fait partie de notre patrimoine. Et d'ailleurs une telle école centrée sur la promotion des valeurs spirituelles n'a-t-elle pas un rôle dynamique à jouer à l'intérieur d'une société où les préoccupations économiques et matérialistes se font envahissantes?

Mais là où l'entreprise soulève des objections, c'est lorsqu'un tel projet est assumé par une école qui est en même temps une école publique et commune, ouverte, par nature, à tous. « N'y a-t-il pas là, dira-t-on, une véritable discrimination vis-à-vis de ceux qui ne peuvent pas partager l'orientation générale que se donne une telle école? » C'est en tout cas le dilemme dans

lequel nous enfermeait l'alternative évoquée au point de départ. Et l'on précise: « Si l'école publique catholique doit se caractériser par un projet particulier porteur d'un environnement spécifique, alors elle ne peut qu'être discriminatoire. » Cette objection est de plus en plus soulevée. Il convient de nous y arrêter un moment, en étant bien conscients qu'il s'agit ici de réalités extrêmement complexes et délicates où sont engagées les convictions profondes des personnes.

1.2

Une école qui n'est pas de soi discriminatoire

Un concept à clarifier. Dans un cahier portant sur *La discrimination*, la Commission des droits de la personne du Québec s'efforce de préciser le sens de ce mot. « Les dictionnaires, écrit-elle, donnent deux sens à la discrimination... Un sens neutre, entendu comme l'action de distinguer deux objets de pensée concrets et un sens négatif, qui réfère à la ségrégation. Le petit Robert indique que dans son acception la plus courante, la discrimination est le fait de séparer un groupe social des autres en le traitant plus mal. Il y oppose l'égalité. » La Commission conclut en ces termes: « Nous pouvons donc affirmer que si le mot discrimination peut avoir un sens neutre ou même mélioratif ou favorable — puisqu'il réfère à la capacité de percevoir les différences — ce n'est pas le sens qu'on lui donne dans la langue de tous les jours où ce mot est ordinairement utilisé dans un sens négatif⁸. » C'est ce sens négatif qui sera retenu dans le droit international public de même que dans le droit cana-

6. Comité catholique, *C'est-à-dire*, au mot « projet éducatif », p. 57.

7. Voir à ce propos l'étude du Conseil supérieur de l'éducation rédigée par André Naud et Lucien Morin, *L'esquive. L'école et les valeurs*, Québec, 1978.

8. Commission des droits de la personne, *La discrimination*, Cahier no 1, Québec, 1980, p. 15.

dien. Il en sera de même dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec: «Selon la Charte, écrit encore la Commission, la discrimination résulte de la distinction, l'exclusion ou la préférence, fondée sur un motif illégitime, et qui a pour résultat de détruire ou de compromettre le droit à l'égalité dans l'exercice des droits et libertés de la personne⁹.» Toute distinction n'est donc pas porteuse de discrimination au sens péjoratif du mot. On n'est pas nécessairement objet de discrimination parce que l'on se retrouve un petit nombre à partager des convictions qui ne sont pas celles de la majorité. On l'est si pour des motifs illicites une préférence est accordée à d'autres groupes ou d'autres personnes. Est-ce là ce qui se produit nécessairement dans une école publique qui s'affiche comme catholique?

Une réalité complexe à cerner. Nous ne pouvons nous contenter ici d'une réponse globale et théorique. Tout d'abord, il faut être attentif aux diverses composantes qui font qu'une école donnée soit une école catholique. Il en est deux qui sont particulièrement susceptibles de faire problème: le fait qu'une telle école offre un enseignement religieux et une animation pastorale, mais aussi le climat général, l'environnement éducatif que doit normalement engendrer la poursuite d'un projet éducatif inspiré par l'Évangile. En outre, il importe d'être sensible aux écarts qui peuvent exister entre le plan théorique des principes et des aménagements structurels et le vécu concret qui fait la trame du quotidien de telle école particulière.

Enseignement religieux catholique et animation pastorale. Le fait qu'une école publique inscrive à son horaire un enseignement religieux catholique et offre à ceux qui le désirent des activités d'animation pastorale est-il cause de discrimination? Formulée en ces termes, la question appelle une réponse négative dans la mesure, cependant, où se réalisent les deux conditions suivantes. Premièrement, on n'impose à personne un enseignement ou des activités qui ne sont pas conformes à ses convictions intimes. Deuxièmement, on assure à tous un enseignement de qualité ou un encadrement éducatif approprié. Ceci étant dit, il faut admettre que

des situations douloureuses pourront quand même exister. Ce sera le cas, par exemple, lorsque les élèves qui ne choisiront pas l'enseignement religieux se retrouveront en très petit nombre. On nous a souvent signalé la difficulté que cela crée à certains d'être à un moment donné séparés du groupe-classe auquel ils appartiennent habituellement. Il faudra alors saisir que cette pratique d'un choix offert est uniquement inspirée par le désir qu'à l'école de répondre le mieux possible aux intérêts de chacun, comme elle le fait d'ailleurs en d'autres domaines. Pensons par exemple à l'enseignement individualisé, à la promotion par matière, aux options à la fin du secondaire, à l'orthopédagogie. On promeut alors des principes et des pratiques qui ont pour effet de faire apparaître des différences dans le traitement et le cheminement scolaire des élèves. Ici, il s'agit de faire droit à leurs convictions en matière religieuse et de respecter leur conscience. Une pratique mise en place pour respecter un droit fondamental peut difficilement être taxée de discriminatoire, parce qu'elle met ceux qui s'en prévalent dans une situation où ils doivent affirmer leur identité. Notons que cette difficulté pourra tout aussi bien être vécue par ceux qui choisiront l'enseignement religieux catholique là où ils seront minoritaires.

Climat général et environnement éducatif. Mais, avons-nous dit antérieurement, l'école catholique ne se définit pas uniquement par le fait qu'elle assure un enseignement religieux catholique et une animation pastorale. Elle se donne un projet éducatif qui trouve sa source d'inspiration dans l'Évangile et conduit à l'existence d'un climat particulier. Il s'ensuit que l'élève qui par motif de conscience ne suit pas le cours d'enseignement religieux catholique et ne participe pas aux activités d'animation pastorale continue de baigner dans ce climat, d'être «immergé» dans cet environnement éducatif. N'est-ce pas là une façon plus subtile d'attenter à sa conscience?

9. *Ibid.*, p. 18.

Des valeurs universellement partagées. Encore ici, il faut s'efforcer d'être concret et de ne pas se laisser séduire par de simples déclarations de principe ou des slogans faciles. Lorsqu'il y a un moment, nous avons essayé de décrire quel était ce climat de l'école catholique, nous avons dit qu'il était caractérisé « par un certain nombre de valeurs qui ne sont la propriété exclusive d'aucune religion, qui correspondent aux aspirations fondamentales de toute personne, mais que la foi chrétienne incite à poursuivre avec un surcroît de motivation ». Et nous avons nommé: « Justice, solidarité, honnêteté, respect des autres, liberté, vérité », toutes réalités qui ont acquis une reconnaissance universelle et qui sont communément acceptées.

Une image favorable de la religion. Mais là n'est pas le point le plus délicat. Il faut ajouter que dans une école qui s'affiche comme catholique, le catholicisme est présenté d'une façon nettement positive et il est conçu comme étant appelé à intégrer toutes les dimensions de l'existence. Pour l'école catholique, la foi n'est pas condamnée à n'être qu'une réalité intime et personnelle, elle doit pouvoir s'exprimer explicitement et communautairement dans la vie scolaire. Voilà qui constitue une différence fondamentale avec des écoles où l'enseignement religieux, s'il était donné, serait réduit à quelques périodes coupées du reste de la vie scolaire. Voilà qui posera difficulté à plusieurs de ceux qui prônent une école « laïque », en évitant de donner ici au mot « laïque » la connotation péjorative qu'il revêt parfois dans certains contextes. Une telle option « laïque » véhicule parfois l'idée que la religion est quelque chose de négatif qui aliène la personne et dont il faut se libérer. Plus couramment dans nos milieux, elle va réduire la religion à la sphère du privé, du personnel, de l'intime. Si pour les uns, l'école catholique ne peut être que discriminatoire parce qu'elle véhicule une vision favorable de la religion, pour les catholiques l'école purement laïque risque de l'être parce qu'imposant une vision « réductrice » et marginalisante de la religion. Nous arrivons ici à un niveau de profondeur où les identités et

les différences doivent être affirmées. Il est alors de l'essence même du pluralisme de reconnaître ces identités et de respecter ces différences. Le pluralisme ne doit pas, en effet, conduire à un nivellement insignifiant. Il commande plutôt de promouvoir le droit à la différence, qui existe tant pour les majorités que pour les minorités. « Suivant cette optique pluraliste, il faut reconnaître que les catholiques d'ici, qui tiennent pour leurs enfants à une école d'inspiration chrétienne, affichent leur volonté de différence. Et l'école confessionnelle constitue la reconnaissance de leur droit à la différence. En accordant son concours à l'existence d'une telle école, l'État ne régresse pas; au contraire, il promeut la liberté d'être différent, dans une société démocratique qui se veut pluraliste¹⁰. »

Il est évident que le non-croyant ou le musulman qui s'inscrira à une telle école n'y trouvera pas une parfaite concordance avec ses convictions. La religion sera véhiculée comme quelque chose de signifiant; le catholicisme sera présenté sous un jour favorable. On peut difficilement éviter une certaine tension! celle que tout groupe minoritaire est amené à vivre au sein de la société globale. Toute société est tributaire d'une histoire. Elle s'insère dans une culture qui véhicule un certain nombre de valeurs, d'interprétations du monde et exerce une influence capitale sur chacun.

C'est là un des aspects de la condition humaine et on ne saurait y échapper. Si l'ensemble de la société était agnostique ou musulman, ce sont les chrétiens qui devraient exercer une grande vigilance pour sauvegarder leur identité et leurs convictions.

Une attention constante au vécu quotidien. Ceci étant posé, il faut ajouter que l'école publique

10. Recommandation du Comité catholique au ministre de l'Éducation sur le Livre vert sur l'enseignement primaire et secondaire. Voir Conseil supérieur de l'éducation, *L'état et les besoins de l'éducation, Rapport 1977-1978*, p. 204.

qui s'est donné une orientation confessionnelle devra être particulièrement attentive à respecter les convictions de ceux qui ne partagent pas en son entier le projet éducatif qui est le sien. Elle aura toujours à s'examiner sur ce point et cela d'autant plus qu'elle sera dynamique et articulée. L'école serait sûrement coupable de discrimination et d'atteinte à la liberté de conscience, si elle imposait des actions et des comportements contraires à la conscience personnelle; elle serait coupable de discrimination si elle témoignait de mépris ou d'un manque de considération à l'égard des groupes minoritaires. On ne pourra cependant parler de discrimination, si elle sait accueillir positivement ceux qui ne partagent pas la même opinion que la majorité; si elle a à coeur de leur fournir des activités de remplacement qui soient de qualité. C'est peut-être à ce moment qu'elle atteindra le véritable esprit pluraliste, fait d'un accueil inconditionné de l'autre et d'un très grand respect de ce qu'il est.

Des droits à concilier. On le voit bien au fil de l'analyse. Nous sommes placés ici en face de toute une série de droits qu'il faut concilier dans le concret. Droit à la liberté de conscience qui impose le respect des convictions de chacun, que ces convictions aillent dans le sens d'un refus de la dimension religieuse de l'homme ou d'une acceptation de celle-ci; droit à la liberté d'expression qui entraîne la possibilité de manifester extérieurement ses convictions profondes, droit à l'éducation, essentiel pour que chacun réalise l'obligation fondamentale qui est à la source de tous ses droits, à savoir le devoir de se réaliser, de se rendre libre. Ce sont là des droits essentiels et des libertés fondamentales. On ne peut les sacrifier. Et il n'est pas question ici de majorité ou de minorité.

Mais ces droits se prolongent dans des droits qu'on appellera socio-économiques: droit à ce que la société fournisse les instruments, les moyens qui permettent la réalisation des droits fondamentaux. Et ici nous entrons dans un domaine où il faut tenir compte au plus haut point des données de l'histoire et des possibilités concrètes de réalisation. Car aucune société ne peut atteindre l'idéal du jour au lendemain. L'éducation gratuite pour tous et à tous les niveaux, par exemple, serait sans doute un droit

à inscrire dans les faits; un pays où la majorité de la population est analphabète et où plusieurs meurent de faim, n'est pas capable d'en rendre possible une réalisation immédiate: il doit d'abord assurer le droit plus fondamental à la vie et à l'alphabétisation première. De même, on pourrait imaginer qu'un pays se donne tous les types d'écoles imaginables pour satisfaire de façon égale aux aspirations de chacun. École neutre, école laïque, école musulmane, école catholique. À moins d'être dans une situation d'extrême abondance la chose apparaît impossible. Il faudra donc que la prudence politique intervienne pour mettre en place des aménagements qui satisfassent le mieux possible les attentes et respectent les droits de chacun dans le contexte historique et culturel de chaque communauté politique. On ne peut espérer trouver une solution chimiquement pure ou identifier des principes qui permettraient de tout résoudre dans l'abstrait. C'est dans le concret qu'il faut travailler, en liaison étroite avec la population et en évitant les sauts brusques qui introduisent des ruptures et brisent une continuité nécessaire à la paix sociale. Une nécessité s'impose donc: être attentif aux attentes exprimées et favoriser une évolution fournissant des choix qui soient réels.

1.3

Une école qui répond à des attentes

Dans ce contexte, il nous apparaît nécessaire de réaffirmer la pertinence de l'école publique catholique au Québec. Elle répond à des attentes réelles. Même s'ils manifestent l'émergence d'aspirations autres, les nombreux sondages faits ces dernières années indiquent que l'école catholique retient la préférence d'une grande partie de la population¹¹. Les audiences que

11. La dernière étude en date est celle de Guy Pelletier et Claude Lessard: *La population québécoise face à la restructuration scolaire*, Guérin, 1982.

Dans sa recommandation sur *La confessionnalité* en août 1981, le Conseil supérieur de l'éducation fait état de plusieurs sondages. Voir Annexes VIII, pp. 67-81. Pour sa part le Comité catholique a procédé à une analyse de divers sondages. Voir *Éléments de lecture de la situation confessionnelle scolaire à partir des sondages*, décembre 1981.

nous tenons régulièrement dans les diverses régions de la province confirment dans l'ensemble cette perception. La soixantaine de demandes de reconnaissance que nous avons reçues depuis septembre 1981 vont dans le même sens. Les motivations sont sans doute diverses. On pourrait parfois relever des incohérences. Mais le fait brut est là: les milieux ont manifesté leur volonté par des voix autorisées et nous devons en tenir compte.

Mais d'autres attentes s'expriment. Pour y répondre, une évolution profonde est nécessaire. Notre conviction est qu'elle ne pourra se réaliser que si des choix réels et concrets sont offerts à la population.

2. Une évolution nécessaire: des choix réels à offrir

2.1 Des choix clairs

Un des obstacles majeurs qui a empêché ces dernières années une évolution harmonieuse du système scolaire a été, croyons-nous, l'absence de choix clairs, précis, mais surtout réels. L'école catholique existe. On la connaît. On sait ce qu'elle véhicule. Elle présente sans doute des visages divers: la petite école primaire de campagne n'est pas la même que la grande polyvalente de Montréal. Mais elles ont toutes deux l'avantage — ou l'inconvénient, penseront certains — d'exister réellement. Il en est de même de l'école protestante. Elle a un visage particulier façonné par le contexte historique et la convivence de diverses communautés et confessions protestantes. À côté de ces écoles confessionnelles, des écoles « autres » qui n'existent pas encore et dont on ne sait pas trop quel en sera le visage concret. Lorsque dans les divers sondages il est demandé de manifester un choix, l'ambiguïté est grande: il faut se prononcer plus sur des hypothèses, sur des définitions que sur des réalités déjà existantes. Pour répondre aux besoins nouveaux, il est urgent que puissent émerger des écoles « autres ».

La première condition à cette fin était que le législateur définisse ce qu'elles pourront être, ces écoles « autres », non confessionnelles, qu'il en dessine les traits principaux, le cadre général: auront-elles un régime pédagogique spécial? inscriront-elles un enseignement moral obligatoire à leur horaire? feront-elles place à de l'enseignement religieux et, si oui, à quel type d'enseignement religieux? d'autres activités complémentaires seront-elles accessibles? des garanties spéciales seront-elles accordées aux divers groupes minoritaires? Autant de questions importantes — il y en aurait bien d'autres à soulever — qui devaient avoir reçu une réponse avant que des choix éclairés puissent être faits.

C'est un des grands acquis du Livre blanc sur la réforme scolaire que d'avoir répondu à ces questions et d'avoir ainsi proposé un certain nombre de traits qui devraient se retrouver en toute école publique, quel que soit le projet éducatif qu'elle voudra mettre en oeuvre. Il y a là un élément de clarification fort important.

2.2 Des choix réalistes

La clarté ne suffit pas cependant: il est important aussi que les options offertes soient réalistes. Nous voulons dire par là qu'elles doivent rejoindre les attentes de la population: qu'elles soient vraiment susceptibles de lui convenir, qu'elles favorisent partout l'accueil et le dialogue. Il aurait été possible, par exemple, de définir deux types bien caractérisés d'écoles publiques. Une école publique catholique ou protestante dont l'enseignement religieux aurait été obligatoire pour tous et qui n'aurait pas offert d'activités de remplacement pour ceux qui auraient demandé l'exemption; puis, d'autre part, une école non confessionnelle, offrant un enseignement moral obligatoire pour tous sans possibilité de remplacement par un enseignement religieux. L'option aurait été claire. Mais en raison même de son caractère radical, elle aurait risqué de soulever de violentes passions et de nous entraîner dans une véritable guerre scolaire. On l'a dit et maintes fois répété, la population québécoise se caractérise par une

grande tolérance et désire qu'on réponde le mieux possible aux aspirations de chacun. Le débat qui s'amorcera dans les différents milieux à la suite de la publication du Livre blanc sera beaucoup plus serein car tous auront la garantie de voir leurs droits fondamentaux respectés dans une école communautaire offrant l'option entre l'enseignement religieux et l'enseignement moral. Ce qu'il s'agira de déterminer, ce sera l'orientation générale de l'école, son projet éducatif. L'enjeu sera sans doute important et il faudra y apporter une grande attention. Mais il ne mettra pas en question la liberté de conscience et les services qui en assurent le respect.

2.3

Des choix à faire démocratiquement

Les options qu'il est raisonnable d'envisager ayant été ainsi précisées par le législateur, il reviendra au milieu lui-même de décider du type d'école qu'il désire avoir. Ce faisant, on rendra davantage justice à la diversité des milieux. On favorisera la prise en charge de la population par elle-même. Et on respectera mieux le droit qu'ont les parents à choisir l'éducation de leurs enfants. L'État, en effet, ne peut se substituer à tous égards aux familles dont le rôle demeure fondamental et dont les responsabilités et les droits sont antérieurs aux siens en ce qui regarde l'épanouissement de l'enfant.

Pour que le choix du type d'école se fasse dans les meilleures conditions possibles, il faudra de plus que le processus de décision et que le débat qui l'accompagne soient balisés par des règles précises et connues de tous à l'avance. Notons, entre autres, l'importance d'assurer une information objective, d'établir les modalités de la consultation, de prévoir un temps suffisant de réflexion, de préciser le rôle des divers partenaires (commission scolaire, direction d'écoles, comités d'école, parents, enseignants, etc.). Conformément au principe que nous évoquions il y a un moment, il nous apparaît essentiel d'accorder un poids déterminant à l'avis des parents qui ont des enfants à l'école. Il sera peut-être sage aussi d'établir que les décisions prises ne le seront pas d'une façon irrévocable mais qu'elles pourront ou devront être révisées

périodiquement, à tous les cinq ans, par exemple. On gardera alors une souplesse qui permettra de répondre dans les meilleurs délais à l'évolution des attentes et à l'expression de nouveaux besoins¹².

2.4

Des choix à reconnaître officiellement

Une fois qu'un milieu aura choisi l'orientation qu'il veut imprimer à son école, ce choix devra être reconnu et officialisé. C'est, nous semble-t-il, ce que veut signifier le terme de *statut*. L'Assemblée des évêques du Québec écrivait fort justement à ce propos: «Un statut officiel dit rapidement et clairement quelle qualité de service peut être obtenue d'un organisme. Il fournit une information évidente, à laquelle chacun peut se référer. Il donne au projet un élément de solidité, de durée, de permanence: se donner un statut scelle des engagements. Quand il existe, un statut fait de la clarté pour tous. Il permet de dénouer rapidement un débat, car il renvoie à des orientations voulues et reconnues clairement et officiellement¹³.» Il semble qu'on ait parfois attribué dans nos milieux à ce concept de statut un sens un peu mythique, le réduisant à n'être qu'une étiquette juridique sans lien avec la réalité concrète. Essentiellement, le statut ne fait que reconnaître officiellement qu'un projet d'école catholique existe vraiment et que des engagements ont été pris pour le réaliser. Ceci d'une part éclaire les parents dans le choix qu'ils ont à faire d'une école pour leur enfant. D'autre part cela permet d'indiquer aux autorités de l'école de même qu'à l'ensemble du personnel l'orientation que l'école veut se donner et qu'ils doivent respecter avec soin. Les effets de cette clarification ne peuvent

12. Dans sa récente déclaration sur le système scolaire, l'Assemblée des évêques du Québec a longuement élaboré sur ce point de la démocratie scolaire. Voir Assemblée des évêques du Québec, *Déclaration sur le système scolaire et les convictions religieuses des citoyens*, 18 mars 1982, en particulier les n^{os} 17 à 24.

13. *Ibid.*, n^o 13.

être que bénéfiques, permettant de résoudre de manière ordonnée et civilisée bien des conflits. De plus en plus, au fil des ans, les divers milieux devraient se sentir vraiment responsables de l'école et de son projet éducatif. Dans tous les cas, la reconnaissance viendra sceller la volonté des intervenants et authentifier la validité de leur démarche.

2.5

Des choix à respecter

Il ne suffit pas cependant d'enregistrer ou de reconnaître les choix qui auront été démocratiquement faits par les divers milieux. Il importe de respecter ces choix en garantissant leur réalisation. C'est toute la question des moyens à mettre en oeuvre et des services à assurer qui se trouve ainsi posée. Pour éviter toute ambiguïté, la loi devrait être claire à ce propos et donner les garanties juridiques essentielles.

De quoi s'agit-il au fond? D'assurer que dans toutes les écoles du Québec soient respectées — et de façon positive — les libertés fondamentales de chacun. Cela veut dire que l'on offre partout un enseignement moral et un enseignement religieux qui soient vraiment de qualité. Mais il s'agit aussi de permettre que puisse être poursuivi et réalisé le projet éducatif qu'une école aura pu vouloir se donner et qui aura été officiellement reconnu.

On le pressent bien, tout cela requiert, par exemple, qu'un temps suffisant puisse être consacré à l'enseignement religieux, que les enseignants soient dotés d'une formation adéquate et qu'ils puissent compter sur un soutien pédagogique suffisant, qu'on prévoie une animation pastorale de qualité. Mais il faut aller plus loin. Il est important qu'à tous les échelons de l'organisation scolaire (école, commission scolaire, ministère de l'Éducation), il y ait des personnes ou des organismes chargés du dossier confessionnel, personnes ou organismes dotés de pouvoirs précis et de ressources adéquates.

Le Comité a déjà amorcé sa réflexion sur ce point et il a pu constater que le Livre blanc abordait de front cette question. Lorsqu'il aura pu examiner plus attentivement le projet gouvernemental, il lui sera possible d'indiquer avec plus de précision ce qui lui semble essentiel pour rejoindre les attentes et sauvegarder les droits de l'ensemble de la population catholique, conformément au mandat qui est le sien.

Conclusion: un exercice de pluralisme

Notre revue de la situation prend donc cette année une allure particulière. Elle a été fortement conditionnée par la conjoncture politique et l'attente d'un projet global de restructuration. Deux points nous apparaissaient importants. D'abord rappeler la pertinence de l'école catholique, tout en reconnaissant ses limites! Elle ne peut convenir à tous, même si elle est attentive à respecter les libertés fondamentales de chacun et à éviter toute discrimination. Elle n'en demeure pas moins fortement enracinée dans notre milieu, et répond au désir d'une grande partie de la population. Il nous a semblé ensuite essentiel d'insister sur l'urgence de favoriser l'expression des choix démocratiques susceptibles de faire émerger de nouveaux types d'écoles et d'introduire dans notre système scolaire une nécessaire diversité attentive aux particularités des milieux.

L'année qui s'ouvre sera incontestablement marquée par un débat de fond sur la restructuration scolaire. À quoi sommes-nous conviés sur le plan confessionnel, sinon à un véritable exercice de pluralisme? On parle beaucoup de pluralisme de nos jours, mais c'est parfois pour reprocher aux autres de ne pas partager l'opinion que l'on défend. Le vrai pluralisme n'est-il pas celui qui aide chacun à prendre conscience de son identité propre et de celle des autres pour trouver dans l'échange et le dialogue des aménagements concrets qui permettent à chacun de se sentir respecté et de trouver son épanouissement? C'est un tel dialogue qu'il faut maintenant poursuivre. Nous avons voulu y participer dès maintenant en faisant le point sur l'année écoulée et en réaffirmant notre conviction essentielle: l'école catholique a sa place à l'intérieur d'un système scolaire public qui doit devenir de plus en plus diversifié.

MEMBRES DU COMITÉ CATHOLIQUE

Lucien BEAUCHAMP
Président du Comité
Salaberry-de-Valleyfield

Jean-Guy BISSONNETTE
Vicaire général du Diocèse
de Saint-Jean
Longueuil

François BOISSONNEAULT
Directeur général du Campus
Notre-Dame-de-Foy
Cap-Rouge

Yvon CHERRIER
Chef de l'approvisionnement
des films
Radio-Canada
Île Bizard

Noëlla CRÉPEAU-CLERMONT
Professeur à l'école
Joseph-François-Perreault
Rosemont

Bernard FORTIN
Directeur
Office de la Famille de Montréal
Rosemont

Pierre GAUDETTE
Faculté de Théologie
Université Laval
Sillery

André GAUMOND
Curé de la paroisse
Saint-Pamphile
Saint-Pamphile

Denise HÉBERT
Conseillère en animation
Petit Séminaire de Québec
Sainte-Foy

Joseph HOFBECK
Professeur de théologie
Université Concordia
Pierrefonds

Guy LESSARD
Directeur des services éducatifs
Commission scolaire régionale
de l'Amiante
Thetford-Mines

Marie-Alice LUPIEN
Infirmière
Hôpital Le Gardeur
Saint-Sulpice

Fernand PARADIS
Directeur général
Commission des écoles
catholiques de Québec
Québec

Marthe ROBITAILLE-TREMBLAY
Infirmière clinicienne
Centre hospitalier
Pierre-Janet
Hull

Charles VALOIS (Mgr)
Évêque de Saint-Jérôme
Saint-Jérôme

Richard BROSSEAU
Sous-ministre associé
Ministère de l'Éducation
Québec

Guy MALLETTTE
Secrétaire

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION



QCSE005503